
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 1006-2009, 16 septembre 2009

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(L.R.Q., c. E-12.01)

Espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats

CONCERNANT le Règlement sur les espèces fauniques
menacées ou vulnérables et leurs habitats

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 30 septembre
2009, 141^e année, n° 39, page 4757.

À la page 4757, sous le numéro du décret 1006-2009
et au premier ATTENDU QUE, on aurait dû lire « Loi sur
les espèces menacées ou vulnérables » au lieu de « Loi
sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables ».

À la page 4956, à la cinquième et sixième entrée de
l'index, la référence à la Loi devrait se lire « Loi sur les
espèces menacées ou vulnérables » au lieu de « Loi sur
les espèces fauniques menacées ou vulnérables ».

À la page 4757, article 1, 2^o alinéa du Règlement
sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et
leurs habitats, on aurait dû lire « salamandre » au lieu
de « salamande ».

52521